

VOUS ÊTES "RÉSIDENTS" ASNIÉROIS DE LA ZONE BLEUE,
CONTINUEZ À BÉNÉFICIER DE LA LIBERTÉ DE STATIONNER GRATUITEMENT.

Inscrivez-vous vite avant le 20 mai 2019

ENREGISTREZ VOTRE VÉHICULE "RÉSIDENT" À PARTIR DU 2 MAI 2019

PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz, électricité...) au nom du demandeur;
- Original de la carte grise du véhicule au même nom et à la même adresse que le justificatif de domicile;
- Carte d'identité (même nom que la carte grise).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- En ligne → <https://voirie.fr.parkindigo.com/asnieres/>
- Boutique INDIGO - 25 bis, avenue d'Argenteuil - 92600 Asnières-sur-Seine - 01 41 11 85 30
du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h - ouvert le dernier samedi du mois de 9h à 13h.
Mail : p920208@parkindigo.com
- Sur la borne mise en place au bureau d'accueil ASVP
32, rue des Frères Chausson - 92600 Asnières-sur-Seine - 01 41 11 45 05
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.



Madame, Monsieur,

Il y a quelques mois, nous étions saisis d'une demande d'habitants de votre quartier réclamant l'instauration du stationnement payant. Aussitôt, une consultation publique a été réalisée, faisant ressortir qu'une majorité de personnes n'y était pas favorable.

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de vie dans votre quartier, nous avons réfléchi à une solution alternative visant elle aussi à fluidifier le stationnement de surface.

C'est ainsi que nous vous proposons aujourd'hui la mise en place d'une zone bleue.

Ce dispositif a le mérite d'être gratuit pour les résidents, et de limiter fortement le temps de stationnement pour les non résidents.

Nous en ferons une évaluation après quelques mois de fonctionnement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Manuel AESCHLIMANN

Maire d'Asnières-sur-Seine

POURQUOI UNE ZONE BLEUE DANS LE QUARTIER GABRIEL PÉRI ?

Pour éviter que les véhicules des communes avoisinantes, où le stationnement est payant, viennent se garer à Asnières, la Mairie crée une zone bleue dans votre quartier.

Favoriser
la rotation
des véhicules

Lutter contre
le stationnement
sauvage

Favoriser
les résidents
du quartier

Système
gratuit

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment cela
fonctionne-t-il ?

Tous les emplacements de la zone de stationnement vont passer en zone bleue. Les riverains des voies concernées (dits « résidents ») peuvent y stationner leur(s) véhicule(s) gratuitement comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour les autres le stationnement sera limité à 1h30 maximum sur présentation d'un disque. Le dépassement sera sanctionné d'une amende de 35€.

À partir de
quand ?

Le lundi 20 mai 2019.

Comment
bénéficier de
l'avantage ?

Seuls les Asniérois qui résident dans la zone bleue sont concernés. Dans ce cas, vous devez vous inscrire afin que votre véhicule soit enregistré dans notre base comme "résident". L'inscription se fera à partir du 2 mai 2019, en ligne ou dans un de nos points d'accueil (voir conditions et modalités en dernière page).

Comment les
agents de
surveillance de
la voie publique
sauront que
mon véhicule
est enregistré
comme
"résident" ?

Il n'y a pas besoin de vignette sur votre pare-brise. Nos agents sont tous équipés d'un terminal de contrôle. Avec votre plaque d'immatriculation ils pourront savoir de manière instantanée si votre véhicule est bien référencé dans notre base. Bien entendu si vous n'avez pas fait les démarches auprès de la mairie, vous vous exposez aux mêmes contraintes qu'un non résident.

RÉGLEMENTATION DE LA ZONE BLEUE (à compter du 20 mai 2019)

- **VOUS ÊTES "RÉSIDENT" ZONE BLEUE :** Le stationnement est gratuit sur un même emplacement dans les limites fixées par le code de la route, à savoir 7 jours en continu au maximum. Pour enregistrer votre véhicule comme "résident", voir les modalités en dernière page.
 - **VOUS N'ÊTES PAS "RÉSIDENT" ZONE BLEUE :** Le stationnement est limité à 1h30 maximum à compter de l'heure d'arrivée (indiquée sur votre disque de stationnement réglementaire UE). Au-delà (ou à défaut de disque) vous vous exposez à une amende de 35€.
- Zone bleue réglementée du lundi au vendredi de 9h à 20h sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août. Ne sont pas concernés les emplacements réservés aux véhicules détenteurs d'une carte mobilité inclusion, ou porteur d'un macaron "GIG" ou "GIC".

